



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	16

Objet :

Tarifs stationnement à compter du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le six mars le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Florian BOISSIN, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents excusés : Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Éric GONSSARD

Absents représentés : J. CORCESSIN pour S. HUGUES, N. BENSARD pour C. FABRE

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2213-2, L2213-3 et L2213-6,

Vu la délibération n°02 du 15 juin 2022 fixant les tarifs et les horaires de droit de stationnement,

Vu la délibération n° 2023-016 du 14 mars 2023 portant modification des horaires et périodes des horodateurs,

Vu la délibération n°2023-063 du 19 juillet 2023 modifiant la délibération n°02 du 15 juin 2022 afin de compléter la liste des bénéficiaires et d'autoriser les membres des associations de Remoulins de bénéficier de la vignette de stationnement à 10 €,

Vu l'arrêté municipal n° AM 0089/2022 en date du 30 juin 2022, réglementant l'arrêt et le stationnement,

Considérant que le droit de stationnement permet une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant l'augmentation croissante du parc automobile et des difficultés de stationnement qui en découlent,

Considérant que la politique tarifaire est l'un des leviers pour inciter au changement des comportements et améliorer le cadre de vie en milieu urbain (réduction de l'emprise de la voiture, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores)

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, par une voix contre (Mme Galiny), une abstention (M. Boissin) et quatorze voix pour, décide :

- **D'ABROGER** les délibérations n° 02 du 15 juin 2022 et n° 2023-016 du 14 mars 2023,

- **D'INSTAURER**, à compter du 05/04/2024 les tarifs de stationnement comme suit :

DURÉE DE STATIONNEMENT	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Plage horaire 12h00 – 14h00	Gratuit	Gratuit
1h00 gratuite une fois par jour	Gratuit	Gratuit
1h00	1.50 €	1.80 €
½ journée	3.80 €	4.40 €
Journée	6.20 €	7.20 €
Semaine (7 jours consécutifs)	15.00 €	20.00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

- **DE DIRE** que les horaires de stationnement payant dans les zones réglementées restent inchangés, à savoir 7 jours / 7 jours de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00,

- **DE RAPPELER** qu'en cas de non-paiement du stationnement, les usagers s'exposent à une amende appelée Forfait de Post-Stationnement (FPS) d'un montant de 35 €,

- **DE RAPPELER** que le montant de la redevance annuelle (vignette de stationnement) pour les résidents, travailleurs, commerçants, professionnels et membres d'associations de la ville de Remoullins reste inchangé, à savoir 10 € pour l'année.

Le secrétaire de séance,
Stéphane MATÉO



Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

